

Avis public



CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4101-03, avenue Old Orchard

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 22 juin 2020, à 19 heures, a autorisé le remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande de dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

Conformément aux arrêtés ministériels 2020-008 et 2020-003 et à la résolution CA20 170180, le présent dossier fera donc l'objet d'une consultation écrite de 30 jours à partir de ce jour.

Cette dérogation mineure permettrait la création de deux lots d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue et un mode d'implantation contigu pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard et ce malgré l'article 12 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), car les lots auront une superficie inférieure de 20% des lots construits du même côté de rue, entre les deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées ou donnant sur une rue en cul-de-sac, dans un secteur résidentiel, et à l'article 46 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) qui stipulent que seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont acceptés.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure du lundi 6 juillet jusqu'au mercredi 5 août 2020 à 16 h 30 de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 3H9
- en complétant le formulaire en ligne disponible sur la page internet de l'arrondissement, à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ou en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire](#)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Une séance de consultation en visioconférence se tiendra le 5 août 2020 à 18h30, au cours de laquelle l'arrondissement entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. L'accès à la séance de consultation se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement dont l'adresse est montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur l'événement à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ».

Une présentation qui explique la demande de dérogation mineure et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ». Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec nous par courriel au consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

Le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, à 19 heures, laquelle se tiendra à huis clos mais sera diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement, statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT à Montréal, ce 29 juin 2020.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 juin 2020

Résolution: CA20 170180

DÉROGATION MINEURE - 4101-, AVENUE OLD ORCHARD - CONSULTATION ÉCRITE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

QUE soit décider, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, de remplacer, par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, la procédure d'audition requise pour la demande de dérogation mineure ayant pour objets la création de deux lots d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue et le mode d'implantation pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1203558031

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juin 2020